des mesures correctrices visant à la promotion -, mais aussi une vue plus cohérente de la question.

Bien que je sois d'avis que les différences entre l'approche de l'OIT et les accords conclus dans les Amériques sont souvent exagérées, c'est un point délicat à accepter pour certains — ils jugent que la mise en application locale des lois internes n'offre aucune garantie contre une « course à la rentabilité » dans les politiques relatives au travail. Selon l'optique adoptée dans la présente étude, le débat bien antérieur sur ces courses devrait maintenant être considéré comme suspect, et le problème est, maintenant, davantage perçu non pas comme le fait que des États prennent des décisions économiques individuellement rationnelles, aboutissant pour tous à des résultats infraoptimaux (la définition d'une course à la rentabilité), mais plutôt selon l'optique qu'une violation des normes fondamentales est économiquement irrationnelle (et constitue une violation des droits fondamentaux - mais c'est une autre question) pour tout État individuel, indépendamment de ce que font les autres États. Il s'agit d'une observation essentielle de l'approche de cohérence.

Selon l'ancienne optique, c'est le cas où la mise en application du droit interne est insuffisante pour empêcher une concurrence indésirable entre les réglementations vers des normes infra-optimales et, pour certains, la réponse a été de proposer l'incorporation dans les accords d'un texte de « non-dérogation ». L'idée — en supposant pour commencer l'existence de normes à peu près bonnes — est que les parties aux accords promettent de ne pas déroger à ces normes — c'est-à-dire de ne pas les baisser — dans la concurrence pour l'investissement.

(Cette idée a été suggérée dans le cadre des négociations de l'AMI et est incorporée dans le chapitre 11 de l'ALENA sur l'investissement.) Le véritable problème avec cette approche est, cependant, plutôt évident : c'est qu'elle enferme les États prenant de tels engagements dans des régimes existants, qui sont supposés être optimaux au début et le rester au fil du temps. De vrais dangers sont révélés ici. Pour citer un exemple, au moment d'écrire dans le cadre du débat politique actuel en Italie, au sujet de la réforme du droit du travail. Beaucoup voient la « déréglementation » proposée comme bénéfique et tardive – alors que d'autres désapprouvent, ce qui a conduit à d'importantes manifestations (et au meurtre de Marco Biagi). Cependant, si l'on met de côté le fond de ce débat, il semble évident que c'est précisément le genre de question qui devrait être débattue démocratiquement, de temps en temps. De plus, il se pourrait bien que les lois de l'Italie doivent être changées, justement pour produire une loi plus juste et plus productive, qui aura l'effet souhaitable d'attirer légitimement l'investissement. Les obligations internationales ne devraient pas faire obstacle à une innovation aussi démocratique et utile. Toutefois, le programme de cohérence – tant pour ses raisons de principe que pour ses vertus pragmatiques - recommande plus que l'investissement dans l'application locale du droit interne. Comme nous l'avons vu, la promotion des droits fondamentaux au travail est un élément constitutif des politiques nécessaires à la création de sociétés et d'économies justes et durables. Ceci suggère une trajectoire plus large et plus raisonnée que celle qui est actuellement suivie dans les Amériques – une trajectoire qui aille au-delà des dispositions anti-échec officieuses actuellement prévues en ce qui concerne les droits fondamentaux au travail.